



Les différents types de nichoirs

Les nichoirs en excroissance :

à poser directement sur la façade du bâti

✓ Faciles à mettre en œuvre, peu coûteux

✗ Visibles



Les nichoirs intégrés :

à intégrer dans l'isolation extérieure ou dans le mur

✓ Peu visibles, durables dans le temps, peu coûteux

✗ Anticiper la possibilité de mise en place en amont du projet



Les préconisations

Emplacement : sous les avant-toits et autres avancées, à proximité d'une colonie existante

Orientations favorables : **Est, Nord-Est, Nord**

Pose au **minimum de 3 nichoirs** sur la même façade

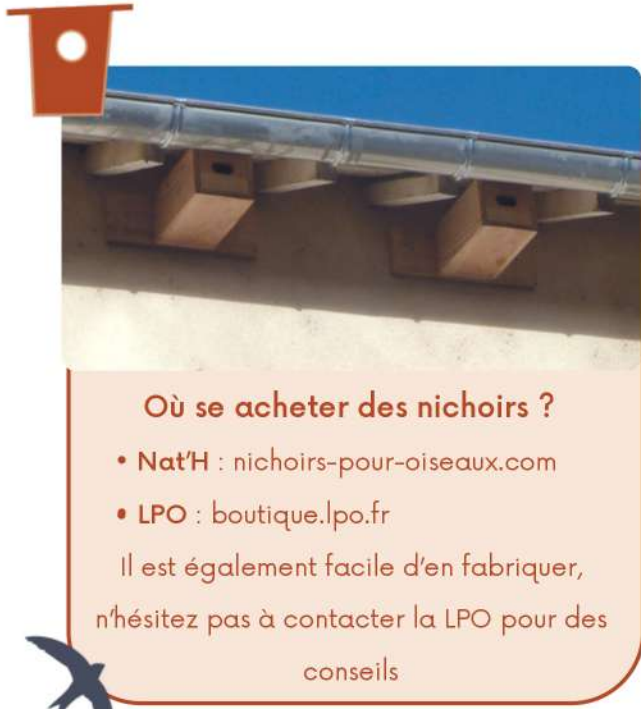
Espace devant le nichoir : **bien dégagé, pas d'arbres à moins de 4 m**

Martinet noir :

- minimum 5 m de hauteur
- trou d'envol de 30 mm h x 60 mm L

Martinet à ventre blanc :

- minimum 8 m de hauteur
- trou d'envol de 60 mm h x 120 mm L



Où se acheter des nichoirs ?

- Nat'H : nichoirs-pour-oiseaux.com
- LPO : boutique.lpo.fr

Il est également facile d'en fabriquer, n'hésitez pas à contacter la LPO pour des conseils



Si vous découvrez un site de nidification en amont ou pendant vos travaux, si vous avez des questions ou besoin de conseils sur les martinets, une seule adresse : maeline.escurat-besset@lpo.fr

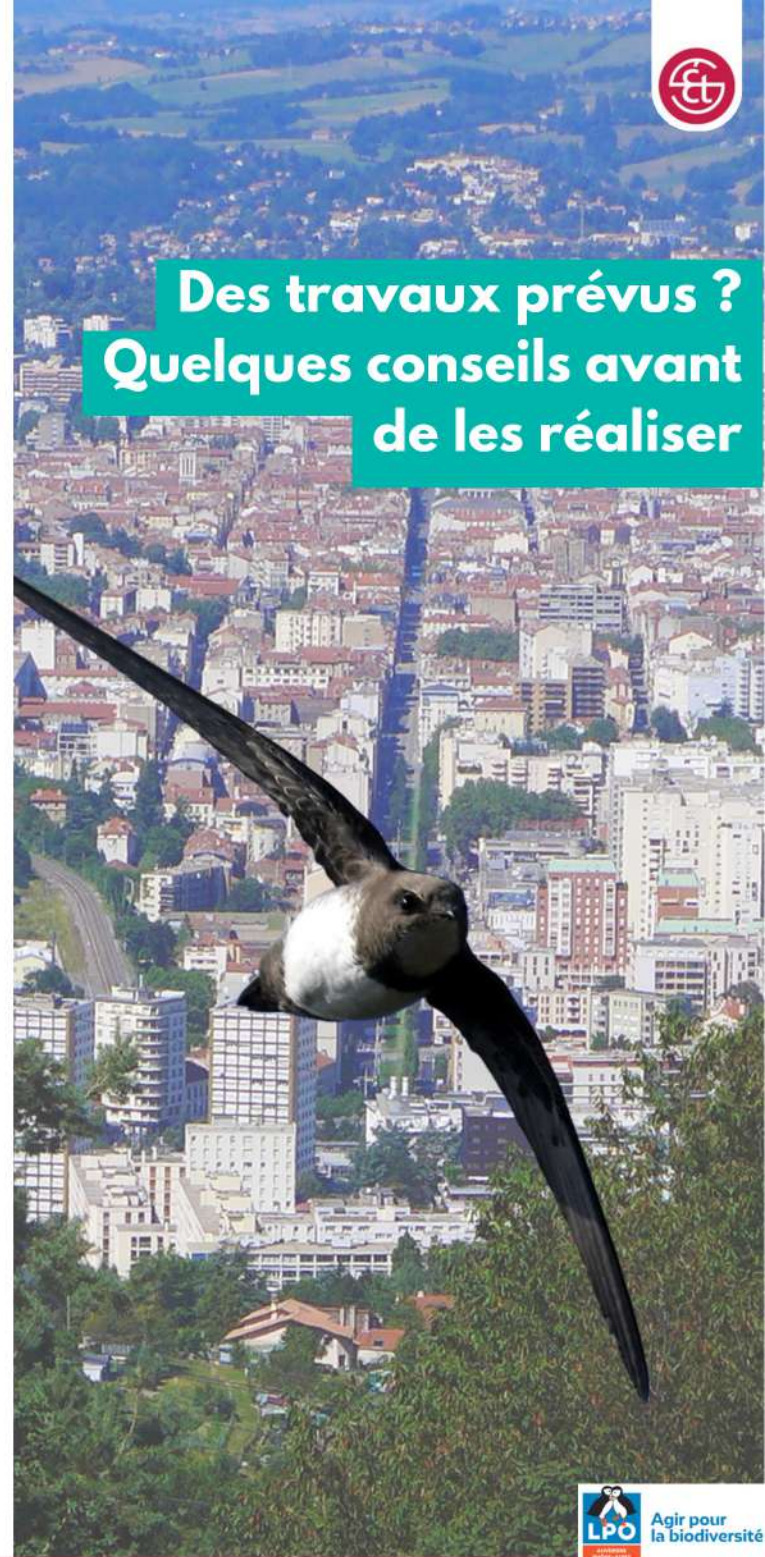
Ligue pour la Protection des Oiseaux

Délégation territoriale de la Loire

- auvergne-rhone-alpes.lpo.fr
- loire@lpo.fr
- 04 37 61 05 06
- 11 rue René Cassin, Saint-Étienne



Photos : © A. Françon, A. Laubin, Nat'H, LPO AuRA
Illustrations : © LPO, Yasmine Sarraf/LPO
Conception : LPO AuRA - 2023



Des travaux prévus ?
Quelques conseils avant de les réaliser



SUIS-JE CONCERNÉ PAR LA PRÉSENCE DE MARTINETS ?

Je consulte le fichier PDF disponible sur le site de la ville ou la LPO pour voir si mon bâtiment est concerné par la présence de sites de reproduction des martinets.



Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de données qu'il n'y a pas de site de reproduction

Si l'n'y a aucune donnée, je peux à priori réaliser mes travaux sans contrainte environnementale vis-à-vis des martinets **en restant vigilant à la présence d'enjeux** : si je vois un martinet rentrer au niveau d'une cavité du bâtiment, c'est un indice de présence d'un site de reproduction

-> je contacte la LPO.

Les espèces de martinets sont protégées
(L411-1 du Code de l'environnement)

La destruction ou le dérangement non évitable de site de nidification est donc interdite et la séquence ERC doit être appliquée pour éviter, réduire et compenser ERC les impacts.

Si les impacts des travaux sur les martinets et leurs sites de reproduction **ne peuvent pas être évités**, une demande de **dérogation espèce protégée** auprès de la **DREAL** devra être sollicitée (formulaire cerfa 13616-01).

APPLICATION DE LA SÉQUENCE ERC

Eviter : mise en place de **mesures pour éviter de porter atteintes aux espèces et aux milieux**.

Réduire : mise en place de mesures de réduction pour **minimiser les atteintes qui ne peuvent pas être évitées**.

Compenser : réalisation de mesures pour **compenser les atteintes aux espèces et/ou milieux qui ne sont ni évitables ni suffisamment réductibles**.

Suivre : les **mesures compensatoires réalisées doivent être suivies** dans le temps pour évaluer leur efficacité et s'assurer de leur pérennité dans le temps.

APPLICATION DE LA SÉQUENCE ERC LORS DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX

Pour éviter les impacts

1- J'adapte la période de réalisation des travaux en fonction des espèces à enjeux
Martinet noir :

septembre **Période de travaux possible** → fin mars

Martinet à ventre blanc :

mi-octobre **Période de travaux possible** → mi-mars

2-Je **conserve les cavités** favorables aux martinets et leur accessibilité (ouverture d'une taille supérieure à une pièce de 2 euros).

Si la conservation des cavités et/ou de leur accessibilité n'est pas possible, je sollicite une **dérogation espèce protégée** auprès de la **DREAL en amont de la réalisation des travaux** et je prévois l'**application de la séquence ERC** dans le cadre de la réalisation de mon projet.

Pour réduire des impacts

1-J'adapte la **période de réalisation des travaux** pour intervenir en dehors de la période de présence des martinets. **Si ce n'est pas possible** : j'**obstrue les cavités** favorables à la reproduction des martinets **avant leur retour en mars**, par la pose de baguettes en bois par exemple. Et je mets en place des mesures compensatoires.

2-Je **conserve les accès aux sites de nidification existants**, plusieurs solutions existent :

- Installation d'un **conduit d'accès** traversant l'isolant de la façade.
- Mise en place d'un **échafaudage perméable** avec un dégagement minimal de 4 m de chaque côté et en dessous des trous d'accès aux sites de reproduction.

Mise en place de mesures pour compenser les atteintes qui n'auront pas pu être évitées

Pour compenser les impacts

Mesures compensatoires temporaires : si les travaux sont réalisés sur la période de présence des martinets et **rendent les sites de reproduction inaccessibles** :

- Mise en place de **nichoirs de transition** sur l'échafaudage à proximité des nids d'origine.
- Pose de **nichoirs temporaires** sur une autre façade la plus proche possible des nids d'origine.

Ces aménagements temporaires doivent rester en place jusqu'à la fin de la période de nidification de l'espèce considérée.

Mesures compensatoires permanentes en cas de **destruction de sites de reproduction** lors de la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur ou de la démolition d'un bâtiment par exemple :

- **Création de sites de reproduction artificiels** par la pose de nicher.

Lors de la définition des **mesures compensatoires**, il convient de considérer les **critères** : **de proximité** (être réalisées le plus proche possible de la zone impacté), **de cohérence** (viser les espèces et/ou milieux impactés) et **de suffisance** (compenser proportionnellement aux impacts du projet en visant une amélioration : 2 sites de reproduction artificiels devront être créés pour chaque site de reproduction naturel détruit).

POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

C'est au moment de la planification, qu'il est possible de prévoir la mise en place de nicher artificiels. Ils peuvent être intégrés dans la façade (invisibles).